

ACTUALIS
Société anonyme au capital de 159 600 euros
Siège social : ZAC de Terre Rouge - 53200 AZE
341 228 427 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2012
"PROCES VERBAL"

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 09/05/2012
Sous le N° 2012 / A / 1435
Le Greffier

L'an deux mille douze,
Le 31 mars,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société ACTUALIS, société anonyme au capital de 1
divisé en 5 320 actions de 30 euros chacune, dont le siège social est ZAC de
53200 AZE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur
convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au
moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Jean ANGOT, en sa qualité de Président du Conseil
d'administration.

Gilles NORIN et Joel DUCROUX les deux actionnaires
représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et
acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

François RIVAL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 320 actions,
représentant la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société CIFRALEX SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est
absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 16/04/2012 Bordereau n°2012/633 Case n°8

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Comptable Principal des impôts

Brigitte GUICHARD
Comptable Principal
des Impôts Publiques

DUPLICATE

BN

JM

Gm

D

- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LAVAL,
- l'avis du projet de fusion publié au BODACC en date du 10 mars 2012 pour les deux sociétés,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

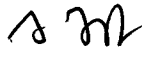
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société AJA CONSEIL par la société ACTUALIS ; augmentation du capital social, modification corrélative des statuts,
- Affectation de la prime de fusion;
- Constatation, en conséquence, du caractère définitif de la fusion, ainsi que de la dissolution sans liquidation de la société AJA CONSEIL ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Réduction de capital : annulation d'actions et imputation sur la prime de fusion ;
- Modification de l'article 14 des statuts relatif au Conseil d'Administration,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



 GM 10

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, en date du 27 février 2012,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 28 février 2012 avec la société AJA CONSEIL, société anonyme au capital de 657 512,61 euros, dont le siège social est ZAC de Terre Rouge, 53200 AZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 033 393 RCS LAVAL, aux termes duquel la société AJA CONSEIL fait apport à titre de fusion à la société ACTUALIS de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion, ainsi que les apports effectués,

et décide, sous la même réserve, d'augmenter le capital social de 107 820 euros pour le porter de 159 600 euros à 267 420 euros, par création de 3 594 actions nouvelles de 30 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les actionnaires de la société AJA CONSEIL à raison de **une (1) action** de la société ACTUALIS pour douze **(12) actions** de la société AJA CONSEIL et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (702 476 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (107 820 euros), soit 594 656 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

L'assemblée générale approuve en outre, la date d'effet de la présente fusion qui est fixée au 1^{er} octobre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société AJA CONSEIL par la société ACTUALIS deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société AJA CONSEIL se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fon *DM*
GM *D*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital approuvée sous la résolution précédente, de modifier les articles 6 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société AJA CONSEIL, société anonyme au capital de 657 512,61 euros, dont le siège social est ZAC de Terre Rouge, 53200 AZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 033 393 RCS LAVAL, suivant décision de l'assemblée générale en date du 31 mars 2012, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 702 476 euros.

Article 8 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de **DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS**.

Il est divisé en 8 914 actions de 30 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 101 970 euros, correspondant à la valeur nominale 3 399 de ses propres actions qu'elle détient, afin de le ramener de 267 420 euros à 165 450 euros, les 3 399 actions de la société ACTUALIS, détenues par elle-même, étant de ce fait annulées.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'imputer la différence entre la valeur nominale des 3 399 actions annulées et leur valeur d'apport à la société ACTUALIS, soit 516 702 euros (618 672 - 101 970), en totalité sur la prime de fusion constatée ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FR A M
GM D

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts, qui auront dorénavant la rédaction suivante :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Cet article est complété par l'alinéa suivant :

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2012, le capital social a été réduit de 101 970 euros , afin d'être ramené de 267 420 euros à 165 450 euros, divisé en 5 515 actions de 30 euros de valeur nominale chacune, en raison de l'annulation de 3 399 actions de la société ACTUALIS détenues par elle-même.

Article 8 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de **CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS**.

Il est divisé en 5 515 actions de 30 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris acte que la loi de modernisation de l'économie a supprimé, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'obligation faite aux administrateurs de détenir des actions de leur société, en prévoyant que seuls les statuts peuvent le leur imposer, décide de modifier l'article 14, 2^{ème} alinéa, des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 14 – Conseil d'Administration

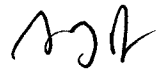
[...]

La moitié, au moins, des administrateurs sont des experts comptables. Les trois quarts au moins des administrateurs sont des commissaires aux comptes. Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à N. Jean Angel et à M. Joël Guhoy pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société AJA CONSEIL à la société ACTUALIS,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

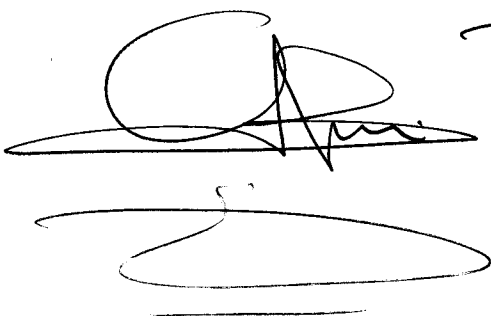
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

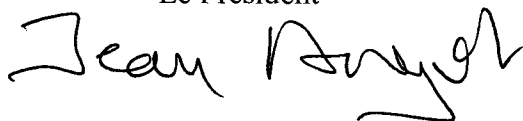
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

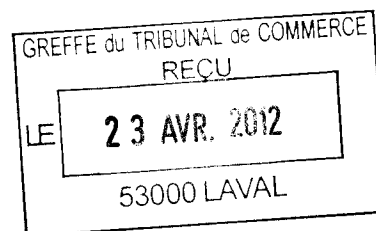


Le Président



Le Secrétaire





**AVOCATS AU
BARREAU DE LYON**

MARYSE BADEL
SANDRINE BESSON
JULIEN CHARNAY-ROUSSET
PHILIPPE DELORME
CAROLE ESPIET
JULIEN FORGET
LUC GIL
MICHEL HARDOUIN
CHRISTOPHE LALLEMAND
CHRISTOPHE MICOL
LAURENCE ROBIN MARIETON
CÉLINE THIMONIER
MARC TURQUAND D'AUZAY
OLIVIER VOLPE

**AVOCATS AU
BARREAU D'AVIGNON**

RAPHAËL OUALID
PATRICIA OUALID-PAGNETTI

**JURISTES
D'ENTREPRISE**

NICOLAS AUDIBERT
ALEXANDRA BONNE
DIDIER THÉRON

**DROIT COMMERCIAL
DROIT DES SOCIÉTÉS
DROIT FISCAL
DROIT RURAL
DROIT SOCIAL**

MEMBRE DU RESEAU
INTERNATIONAL ADVOC

**Greffe du Tribunal de Commerce
De LAVAL**

9, Place de la Tremoille
BP 0415
53004 LAVAL CEDEX

Le 20/04/2012

ARTICLE 3

REF: DEP/NSI
Tel : 04-72-20-12-58
Mail : dep@lyonjuriste.com

OBJET : SA ACTUALIS / Fusion absorption de la société AJA CONSEIL
Dépôt d'actes suite à modification de l'art 14 des statuts

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier cité en référence, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli :

- 2 exemplaires de l'AGE de la société AJA CONSEIL, en date du 31/03/2012,
- 2 exemplaires de l'AGE de la société ACTUALIS, en date du 31/03/2012, enregistrés,
- 2 exemplaires des statuts mis à jour de la société ACTUALIS,
- 2 attestations de parution contenant l'avis de dissolution de la société AJA CONSEIL et l'avis de fusion, d'augmentation et de réduction de capital de la société ACTUALIS,
- deux exemplaires de la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- un imprimé M4 pour la radiation de la société AJA CONSEIL,
- un imprimé M2 pour l'inscription modificative concernant la société ACTUALIS,
- un pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- 1 chèque de 89.54 € et 1 chèque de 15.23 €.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe DELORME

